

Procès-verbal

Séance du 19 Janvier 2022

L' an 2022 , le 19 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration: Mmes : BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme LEVEQUE Annelise, MM : GAUTIER Yvan à M. GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément à M. RAITIERE André
A été nommé(e) secrétaire : M. HAUTDECOEUR Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 14/01/2022 - **Date d'affichage** : 14/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM 2022-001: PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - PRESENTATION DE L'ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION -CHOIX DU SCENARIO

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace culturel de La Mauvraie, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) pour la réalisation des études de pré-programmation techniques et fonctionnelles.

Ce marché d'études a été attribué au groupement Atelier Préau-Akkad Ingénierie par décision n° DEC 2021-039 du 04/08/2021 pour un montant de 20 770.00 € ht. Par ailleurs, des missions complémentaires relatives à la scénographie et à l'acoustique ont été confiées respectivement à l'Agence HA et au cabinet Symbiance Ingénierie pour un montant total de 7 650.00 € ht.

Cette étude de programmation a pour seul objectif de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles pourrait être envisagée la réhabilitation de l'espace culturel. Elle se traduira par l'établissement d'un programme technique détaillé en fonction du scénario retenu.

Celui-ci servira de base contractuelle à une consultation future de maîtrise d'œuvre dans le cas où l'Assemblée aura décidé d'engager cette opération.

Lors de la réunion du comité de pilotage en date du 9 décembre 2021, l'Atelier Préau a présenté le résultat des études de pré-programmation et de faisabilité de la phase 2 établi sur la base de 2 scénarii. Elle est aujourd'hui présentée à l'Assemblée pour la validation du scénario à retenir pour la poursuite de l'étude de programmation.

Monsieur Hervé HOREAU, représentant LAD-SPL rappelle le phasage de la mission de programmation :

Phases	Echéances prévisionnelles
Désignation de l'équipe programmiste et Démarrage de la mission	Juillet-Aout 2021
Phase 1 : Diagnostic Analyse du contexte, des besoins, des contraintes et des potentialités du site Bilan énergétique des bâtiments	2 mois Septembre à Novembre
Validation	Mi-novembre 2021
Phase 2 : Préprogrammation et Faisabilité Analyse comparative de scénarii de faisabilité et estimations financières associées	2 mois Mi-novembre à mi-janv 2022
Validation Préprogramme	Mi-janvier 2022
Phase 3 : PTD Programme fonctionnel et technique détaillé et établissement de l'estimation prévisionnelle des travaux	2 mois Mi-Janvier 2022 – Mi-Mars 2022
Validation du Programme Technique Détaillé	Fin mars 2022

Monsieur Zied JOUIDA, représentant le groupement Atelier Préau - Akkad Ingénierie, expose les études effectuées en matière:

- d'usage actuel
- de diagnostics (accessibilité, amiante, solidité charpente..)
- de scénographie et d'acoustique
- de consommation énergétique

Il présente ensuite les 2 scénarii envisagés.

Chacun des 2 scénarii comprend des travaux de base relatifs à:

- l'accessibilité, le désamiantage, la signalétique
- la réhabilitation énergétique
- l'isolation de la salle et de la scène
- renouvellement des équipements scéniques (régie, fauteuils)
- l'extension côté scène pour la création d'une salle de musique, rampe d'accès extérieur, loges

Ces travaux de base sont estimés à 1 345 906 € ht

Il présente ensuite les 2 scénarii:

Base + Scénario 1 : intervention a minima 200 places - 1 452 657 € ht

Base + scénario 2 : intervention ambitieuse 188 places - 1 544 851 € ht

Estimations financières associées

travaux	montant ht
travaux communs aux 2 scénarios	
Désamiantage, accessibilité, façades, signalétique	156 972 €
VMC, raccordement chaufferie, CTA...	144 655 €
Rebouchage portes, SAS acoustique, isolation, renforcement parquet	154 652 €
Réfection scène	37 363 €
Equipement scéniques	216 000 €
Extension pour salle de musique	636 264 €
Total travaux de base	1 345 906 €
scénario 1 (200 places)	
<i>emplacement parquet, bouchage plafond, peinture, isolation combles</i>	106 751 €
total scénario 1	1 452 657 €
scénario 2 (188 places)	
<i>nouveau gradins, réfection plafond, isolation combles</i>	198 945 €
total scénario 2	1 544 851 €

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération intégrant l'ensemble des coûts et avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 100 000 € ht peut être définie comme suit :

Scénario 1 : 2 150 000 € ht

Scénario 2 : 2 281 000 € ht

Par ailleurs, une simulation pour un équipement neuf de dimension comparable montre que le coût serait d'environ 3.1 M € ht.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Loire-Atlantique Développement -SPL pour le pilotage des études pré-opérationnelles relatives au projet de réhabilitation de l'Espace culturel La Mauvraie,

Vu le marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement Atelier Préau - Akkad Ingénierie pour la réalisation d'une programmation technique et fonctionnelle dans le cadre des études pré-opérationnelles relatives au projet de réhabilitation de l'Espace culturel La Mauvraie,

Vu le rapport d'étude de la phase 2,

Considérant qu'au regard de la différence de coût, le scénario 2 présente des avantages conséquents notamment en matière d'acoustique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De valider la phase 2 de l'étude de programmation technique et fonctionnelle confiée au groupement Atelier Préau-Akkad Ingénierie

Article 2 : De retenir le scénario 2 pour la poursuite de l'étude

DCM 2022-002: MAPA - RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL - AVENANT N°1 AU LOT 4 " MENUISERIES ALU " ET LOT 8 " PLOMBERIE-VENTILATION "

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, rappelle que par délibération n° DCM 2021-061 du 16/06/2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation et l'extension des vestiaires de football pour un montant total de 343 606.83 € HT.

Par délibération n° DCM 2021-084 du 25/10/2021, le total des marchés de travaux a été porté à la somme de 352 839.75 € ht (avenant n°1 au lot 9).

Des prestations supplémentaires apparaissent nécessaires pour les lots 4 et 8.

Lot 4 « menuiseries alu-métallerie » : **8 150.00 € ht**

- Portes sanitaires 4 859.06 € ht
- Porte local technique 3 290.94 € ht

Lot 8 « ventilation – plomberie » : **2 717.95 € ht**

- Pose vanne de prélèvement dans local ECS 233.34 € ht
- Pose robinet de puisage inviolable 1 148.96 € ht
- Modification réseau ECS pour mitigeurs thermostatiques 1 335.65 € ht

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant correspondant portant le total des marchés de travaux à la somme de 363 707.70 € (+ 8.91 %)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus pour la rénovation et l'extension des vestiaires de football,

Vu la présentation des modifications au projet,

Considérant que les avenants proposés ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 14 voix pour - 5 abstentions)

Article 1 : D'approuver les avenants aux marchés de travaux de lots 4 et 8 mentionnés ci-dessus pour un montant total de 11 0867.95 € ht (13 041.54 € ttc)

Article 2 : D'arrêter le nouveau montant total des marchés à la somme de 363 707.70 € ht (+ 8.91 %) par rapport au montant initial

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

DCM 2022-003: ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE MATERIEL DE NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - ACQUISITION D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE DE VOIRIE -

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, expose qu'une entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été constituée en 2013 entre les communes de Joué-sur-Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans-sur-Erdre.

L'entente intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une forme de coopération intercommunale qui constitue un moyen de mutualisation notamment pour la gestion et le fonctionnement d'une mission de service public.

Dans ce cadre la commune de Riaillé a acquis, en 2013, une balayeuse de voirie qui a été mise à disposition de l'entente. Le financement a été assuré par chaque commune membre sur une période de 5 ans, conformément à l'article 6 de la convention.

Aujourd'hui, ce matériel rencontre des problèmes de fiabilité, or la société NILFISK qui a commercialisé cet équipement a abandonné ce secteur d'activité. Les pièces détachées ne sont plus disponibles ce qui nécessite des interventions plus nombreuses des agents de services techniques.
C'est pourquoi, la conférence de l'Entente propose le remplacement de ce matériel.

Une balayeuse de voirie proposé par l'UGAP (Union Générale des Acheteurs Publics) apparait particulièrement adaptée à nos besoins.

Il s'agit du matériel suivant :

<i>Marque : LABOR HAKO</i>	
<i>Modèle : Hako Citymasteur 1650</i>	
<i>Prix de base :</i>	<i>72 860.48 € ht</i>
<i>Montant des options souhaitées :</i>	<i>7 511.52 € ht</i>
<i>Total ht :</i>	<i>80 372.00 € ht</i>
<i>Total ttc :</i>	<i>96 446.40 €</i>
<i>Carte grise :</i>	<i>250.00 € net</i>
<i>Total global ttc :</i>	<i>96 696.40 € ttc</i>

Il est donc proposé de désigner la Commune de Riaillé comme maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie auprès de l'UGAP aux conditions fixées ci-avant.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la liste des 3 membres représentant la commune au sein de la conférence de l'entente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les délibérations portant création une entente intercommunale (Joué-sur-Erdre le 15/04/2013, Pannecé le 09/04/2013, Riaillé le 24/04/2013, Teillé le 26/03/2013 et Trans-sur-Erdre le 16/05/2013),

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics transmise en sous-préfecture le 6 mai 2013,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées à M.le Maire notamment en matière de réalisation des emprunts,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la propreté et le désherbage de la voirie et des espaces publics constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement de la balayeuse de voirie utilisée par l'entente intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dans le cadre de l'entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics pour un montant de 80 372.00 € ht (+ CG 250 €)

Article 2 : D'approuver le choix du matériel proposé par l'UGAP

Article 3 : De désigner la commune de Riaillé, maître d'ouvrage pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie qui sera mise à disposition de l'entente intercommunale

Article 4 : De contracter un emprunt 80 000 €, d'une durée de 5 ans, pour le financement de cet équipement

Article 5 : De mettre à jour la liste des membres de la conférence de l'entente en désignant les personnes suivantes :

- **M.e Maire**
- **M.Bertrand GAUTIER, adjoint "voirie-bâtiments-réseaux"**
- **M.Yvan GAUTIER, conseiller délégué "voirie"**

DCM 2022-004: MAPA - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES

M. Francis HAUTDECOEUR, conseiller délégué chargé des espaces verts, de l'environnement et de la ruralité, rappelle qu'en 2020, les espaces verts ont été cartographiés et un cahier des charges a été rédigé.

La surface des espaces verts confiée aux prestataires (28 130 m²) a été scindée en trois zones correspondant à 3 lots.

Ces secteurs ne comprennent pas les parcelles du lotissement de l'Orée des bois et de la Riante Vallée (~12000m²) entretenues en éco-pâturage.

Localisation / Type de prestation forfaitaire et annuelle	M²	Fréquence / an	Montant H.T
LOT 1 – SARL LT PAYSAGE			9 577.00 €
Complexe sportif – Tonte	3 673	10	4 586.00 €
La Poste – Pelouse - Tonte	1 232	10	1 086.00 €
Lotissement Clos des Chaumes – pelouse - Tonte	992	10	1 208.50 €
Lotissement de Bel Air - Tonte	1 424	10	1 273.00 €
Lotissement la Jardière	939	10	1 430.00 €
LOT 2 – SARL ARBO ROUE			5 800.00 €
Lotissement Hameau de l'Erdre - Tonte	789	10	1 000.00 €
Lotissement l'Orée des Bois - Tonte	3 187	10	2 070.00 €
Parking l'Orée des Bois –Tonte	221	10	750.00 €
Abords de l'église – Tonte + taille haie	775	10	1 980.00 €
LOT 3 – SARL ARBO ROUE			7 002.00 €
Lavoir - Tonte	5 244	12	2 484.00 €
Lavoir – Fauchage talus	886	6	426.00 €
Riante Vallée - Tonte	8 208	12	3 900.00 €
Riante Vallée – Taille haie de charmille	280	2	192.00 €
TOTAL HT			22 379.00 €
TOTAL TTC			26 854.80 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés de service pour l'entretien des espaces verts communaux

Après délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'entretien des espaces verts communaux (année 2022) conformément au tableau ci-dessus :

Lot 1 - Entreprise LT Paysages pour un montant de 9 577.00 HT (11 492.40 € TTC)

Lot 2 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 5 800.00 € HT (6 960.00 € TTC)

Lot 3 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 7 002.00 € HT (8 402.40 € TTC)

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 61521 du budget principal

DCM 2022-005: AMENAGEMENT DU SECTEUR D'URBANISATION LE VALLON DU MOULIN - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A L'AMENAGEUR

M. le Maire expose que les parcelles communales cadastrées B 1502 (111m²) et B 1500 (29m²) sont intégrées dans le plan d'aménagement du secteur d'urbanisation Le Vallon du Moulin dont l'opération est menée par le groupe BERDES, aménageur.

A ce titre, il conviendrait de procéder à leur cession au groupe BERDES, aménageur.

La valeur vénale des autres terrains de cette zone d'urbanisation été fixée à 9 € / m² par les services de France-Domaine.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le prix estimé par les services de France-Domaine et sur la prise en charge de l'ensemble des frais de transaction par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 05/05/2021,

Vu le plan d'aménagement de la future zone d'urbanisation du Vallon du Moulin établi par le groupe BREDES, aménageur,

Considérant que les parcelles communales B 1502 (111m²) et B 1500 (29m²) sont intégrées dans le plan d'aménagement conformément au P.L.U,

Considérant que ces terrains appartiennent au domaine privé communal et ne sont pas affectées à l'usage du public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De céder les parcelles cadastrées B 1502 (111m²) et B 1500 (29m²), au profit du groupe BERDES, au prix de 9 €/m²

Article 2 : De laisser à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à cette cession

Article 3 : De donner délégation à M. le Maire pour la cession de cette parcelle et de l'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

Article 4 : D'imputer la recette correspondante au budget principal

DCM 2022-006: ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) E-PRIMO - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE NANTES

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose que l'Académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Cet ENT, dénommé E-Primo, constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique et maintenir le lien entre l'école et les familles. Par ailleurs, E-Primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisé.

Dans le cadre du prochain marché E-Primo, qui s'étendra sur la période 2022-2026, l'Académie propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes leur permettant de doter leurs écoles d'un ENT.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le schéma directeur des espaces numériques de travail du Ministère de l'Education Nationale (version 6.4),

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un

environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,
 Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permet de mettre à disposition de
 l'école publique une solution unique d'environnement numérique de travail et de bénéficier d'une
 tarification optimale,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande dénommé " Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo"

Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante et tous documents s'y rapportant

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget principal

DCM 2022-007: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture, de la communication et la vie associative, présente le montant des subventions proposées par les commissions « finances » et « vie associative » :

Amicale laïque	200 €	6574
APE Ecole R.Doisneau	150 €	6574
APE Ecole notre-Dame	200 €	6574
APEL Collège	200 €	6574
Association 3 vallées collège	105 €	6574
Maison Familiale Rurale	2 000 €	6574
L'Outil en main	4 465 €	6574
Donneurs de sang	450 €	6574
ADMR	1 700 €	6574
ADAR	1 240 €	6574
ADT	590 €	6574
Resto du coeur	900 €	6574
Secours catholique	700 €	6574
Alcool assistance	100 €	6574
Jonathan pierres vivantes	50 €	6574
Transport solidaire	200 €	6574
Créa câlins	50 €	6574
ARRA	50 €	6574
Echo de l'Erdre	150 €	6574
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500 €	6574
Comité des fêtes (animations)	0 €	6574
Amicale des pêcheurs	690 €	6574
Pourquoi Pas (sous réserve concert)	1 000 €	6574
Percu Batuque	0 €	6574
Ludothèque - Lulu prêt	285 €	6574
Savate boxe française de Riaillé	370 €	6574
Erdre Training Complexe - EGC	530 €	6574
Hand-ball	575 €	6574
Volley-ball	445 €	6574
UFCED	1 855 €	6574
Club alpin de la vallée de l'Erdre	400 €	6574
Banque alimentaire	200 €	6574
Provisions	1 485 €	6574

27 000 €

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dossiers de demande de subvention,
 Vu les propositions des commissions « finances » et "sports, culture et vie associative",
 Considérant que les associations subventionnées sont d'intérêt communal,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder une subvention aux associations conformément au tableau figurant ci-dessus

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal

DCM 2022-008: BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE BEL AIR - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour la passation des écritures d'amortissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
043-608	250 €	042-71355	150 000 €
605	70 000 €	043-796	250 €
6522	80 000 €		
total	150 250 €	total	150 250 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
1641	-150 000 €		
040-3555	150 000 €		

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,
 Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

DCM 2022-009: DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2021-056	03/12/2021	Remplacement des huisseries des ateliers municipaux	CM BATIM - 5 612,11 € HT (6734,53 € ttc)
DEC 2021-057	07/12/2021	Remboursement des frais d'affranchissement	SIVOM - Montant 1159,93 €
DEC 2021-058	07/12/2021	Remboursement des consommations d'eau	SIVOM - Montant 101,55 €
DEC 2021-059	07/12/2021	Remboursement des frais d'entretien centre de loisirs	SIVOM - Montant 3 425,00 €
DEC 2021-060	07/12/2021	Remboursement des frais d'entretien Espace France Services	SIVOM - Montant 3 780,48 €
DEC 2021-061	21/12/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle B 1690 - Rue de l'Erdre - Huard-Guerin
DEC 2021-062	22/12/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles ZO 6 et 7 - Rue de l'Ouche - Moreau-Legendre
DEC 2021-063	23/12/2021	Mise à disposition de la cuisine de la salle municipale	Convention à titre gratuit avec l'ADAR
DEC 2022-001	11/01/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles B 411, 413 et 501 - Vallons du Moulin - Delanoue-Berdes
DEC 2022-002	11/01/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles B 938 et 939 - Vallons du Moulin - Carquin-Berdes
DEC 2022-003	11/01/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles B 503, 504 et 974 - Vallons du Moulin - Denion-Berdes
DEC 2022-004	11/01/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelles B 466, 467, 478, 479 et 505 - Vallons du Moulin - Braud-Berdes
DEC 2022-005	11/01/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle B 477p - Vallons du Moulin - Hubert-Berdes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h10